

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

---

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT  
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME  
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT  
D'EMPLOI - (N° 1326)

Non soutenu

N° AS121

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme Perrine Goulet

-----

### ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« Un décret en Conseil d'État précise le devenir, le cas échéant, les transferts de biens, droits et obligations réalisées dans le cadre des dévolutions, à titre gratuit ou moyennant la seule prise en charge du passif ayant grevé l'acquisition des biens par l'association créée afin de mener l'expérimentation prévue par la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ne donnent lieu au paiement d'aucun droit, aucune taxe ou aucun impôt de quelque nature que ce soit. Ils ne donnent pas lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de régler la situation financière des transferts de biens, droits et obligations réalisées dans le cadre des dévolutions à titre gratuit ou moyennant la seule prise en charge du passif ayant grevé l'acquisition des biens par le fonds d'expérimentation que la proposition de loi transforme en fonds d'activation, et que les amendements précédents tendent à supprimer.